

COMMUNE DE LAVEYRON

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 8 mars 2022

Le 8 mars 2022, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame PEROT Sylvie, Maire.

Présents : Mmes BUARD Marie-Pierre, LEULY-BRUYERE Mallory, PEROT Marie-Pierre, PEROT Sylvie.
MM BUISSON Thierry, DOSSARD Anthony, GATTI Lionel, PANAYE Laurent, PETIT Gilles, RICHARD Patrick, VERNET Sylvaine.

Absents excusés : Mmes PLUTON Anne, THIVILLIER Hélène.
M. VIZIER Christian.

Absent : M. JACQUET Hervé.

Pouvoirs : Mme PLUTON Anne a donné pouvoir à M. GATTI Lionel.
Mme THIVILLIER Hélène a donné pouvoir à M. BUISSON Thierry.
M. VIZIER Christian a donné pouvoir à M. PANAYE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme BUARD Marie-Pierre

La séance est ouverte à 18 h 34.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du précédent conseil municipal du 3 février.

Délibération n°08032022-01 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au budget primitif 2022 des crédits d'investissement suivants :

<i>Opération</i>	<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Crédits ouverts</i>
23	21352	Mise aux normes de l'habitation	1 500 €
21	21538	Mise en place éclairage sur mat caméras	1 000 €
13	21314	Étanchéité de la salle	1 500 €
TOTAL			4 000 €

autorise Madame le Maire, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite des montants ci-dessus détaillés, s'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2022.

Délibération n°08032022-02 : Création d'un emploi permanent au service technique

Le conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 10/03/2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, autorise le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent du service technique, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le niveau de recrutement correspond à la catégorie C et la rémunération correspond à l'échelle C2, autorise le recrutement d'un agent, sous contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir, inscrit les crédits nécessaires au budget et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et de procéder au recrutement.